

Thélem prévoyance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496\_01MXDM délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance Protection famille – **Notice d'information n° 572**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection Famille est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'association A3P au profit de ses adhérents qui a pour objet, en principal, de verser un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'assuré **aux bénéficiaires désignés au contrat**. En outre, cette offre (suivant la formule choisie) permet le versement d'une aide en cas de maladies redoutées et prévoit le règlement d'un capital si un parent ou le conjoint entre en situation de dépendance. Toutes ces garanties visent un objectif de préservation de l'équilibre financier de la famille en cas d'événement grave affectant le ou la responsable de la famille.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Assuré** : toute personne âgée d'au moins 18 ans et au maximum de 65 ans, et désignée sur les Conditions Particulières.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès/PTIA toutes causes** : choix du montant du capital : de 15 000 à 35 000 € selon la formule choisie (et jusqu'à 300 000 € en formule sur-mesure),
- ✓ **Capital supplémentaire en cas de Décès/PTIA suite à accident** : même montant que le décès/PTIA toutes causes (en formule sur-mesure, jusqu'à 150 000 €),
- ✓ **Maladies redoutées** : versement d'un capital en cas de survenance d'une pathologie grave de l'assuré ou un de ses enfants (de 2 000 à 15 000 € selon la formule choisie – *en option en formule sur-mesure*),
- ✓ **Renfort enfants** : capital supplémentaire versé suite à décès/PTIA de l'assuré (2 500 ou 3 500 € selon formule choisie – *non accordé en formule sur-mesure*),
- ✓ **Aide aux aidants** : versement d'un capital lorsque le conjoint ou l'un des ascendants de l'assuré entre en situation de dépendance (de 2 000 à 5 000 € selon la formule choisie – *en option en formule sur-mesure*)
- ✓ **Soutien psychologique** : suite à décès/PTIA de l'assuré, 4 séances maximum (80 € maximum par séance),

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- **Revalorisation du montant du capital** décès/PTIA (et renfort enfants) de 2% par an (*non accordé en formule sur-mesure*).
  - **Rente éducation** (*formule sur-mesure uniquement*) : de 1 000 € à 30 000 € versé chaque année aux enfants de l'assuré ou à ceux de son conjoint(e), suite au décès/PTIA de l'assuré.
- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement survenant alors que l'assuré est âgé de plus de 65 ans, sauf pour la garantie PTIA (plus de 67 ans) et la garantie décès (plus de 75 ans).
- ✗ La perte d'autonomie partielle ou réversible.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu aux garanties :

- ! Les affections ou infirmités dont la date de première constatation médicale est antérieure à la prise d'effet des garanties,
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré survenu dans la première année qui suit la date d'effet de la souscription,
- ! Les accidents, blessures, mutilations ou maladies qui sont le fait volontaire de l'assuré,
- ! La participation volontaire et violente de l'assuré à des rassemblements, manifestations sur la voie publique, rixes, paris, défis, raids et tentatives de records ou d'exploits,
- ! La dépendance pathologique à l'alcool,
- ! L'utilisation de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou l'état alcoolique de l'assuré lorsque ce dernier est conducteur d'un véhicule terrestre à moteur,
- ! L'usage de véhicules à moteur (hors jet-ski, motoneige, kart ou quad loué ou emprunté) ou d'appareils aériens.
- ! La pratique de sports à risque : sports de combat (sauf judo et escrime), plongé sous-marin non encadré, compétitions équestres, spéléologie, sauts à l'élastique (liste complète dans la Notice d'Information).

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La rente éducation cesse lorsque l'enfant n'est plus considéré à charge ou lorsqu'il a atteint son 25<sup>ème</sup> anniversaire (28<sup>ème</sup> si l'enfant est en situation de handicap).
- ! Pour la garantie maladies redoutées, la pathologie doit être déclarée avant 65 ans.
- ! La garantie aide aux aidants est déclenchée dès lors que le GIR (Groupe Iso Ressources) de niveau 4 est atteint.
- ! Les délais d'attente sont de 6 mois pour les garanties maladies redoutées et aide aux aidants.
- ! Les garanties aide aux aidants et maladies redoutées ne peuvent être mises en œuvre qu'une seule fois dans la vie du contrat.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ A condition que l'assuré ait sa résidence fiscale en France métropolitaine, les garanties sont acquises en France métropolitaine, et dans le reste du monde pour des séjours n'excédant pas 12 mois.
- ✓ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) doit être constatée en France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation.
  - Fournir tous les documents justificatifs demandés
  - Informer de toute modification de son état de santé intervenant antérieurement à la prise d'effet des garanties dès lors que ces modifications viendraient à rendre inexacts les réponses préalablement apportées au questionnaire de santé.
  - Informer de toute aggravation ou modification des éléments constitutifs du risque à assurer (situation personnelle et professionnelle, déplacements professionnels).
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription : demandes d'adjonction de garanties, modification de l'état de santé par rapport à l'état existant antérieurement à la prise d'effet des nouvelles garanties.
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - En cas de décès de l'assuré ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), fournir toutes les pièces justificatives : certificat médical précisant la cause du décès ou de la PTIA, original de l'extrait d'acte de décès, acte de dévolution successorale, rapport de gendarmerie ou de police (si accident ou suicide). Plus généralement, pour toutes les garanties souscrites, nous nous réservons le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier et d'effectuer un contrôle médical en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Mensuel, Trimestriel). Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. En application de l'article L 132-5-1 du Code des assurances, vous avez la faculté de renoncer à votre adhésion pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la signature de la proposition d'adhésion.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque nouvelle échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. Les garanties cessent au plus tard :

- à l'échéance principale suivant votre 75ème anniversaire pour la garantie décès,
- à l'échéance principale suivant votre 67ème anniversaire pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA),
- à l'échéance principale suivant votre 65ème anniversaire pour les garanties Maladies redoutées et Aide aux aidants.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la réglementation et précisés dans les Dispositions Générales.

La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.